

Compte rendu de séance **du Conseil Municipal du 21 septembre 2015**

Présents : Mme Liliane SUTTER, Maire
Mme et MM. les adjoints Véronique ERNEWEIN, Xavier ULRICH, Jean-Nicolas GROSS
Mmes les conseillères, Caroline REUTER, Carine ROLAND, Denise RIEHM, Marianne LAVERT, Sophie SIEGEL, Viviane CARL, Sophie BOETTCHER-WEISS.
MM. les conseillers Albert DUB, Christian DIEBOLD, Marc KLEIN, Michel ETTLINGER, Bernard RIEHL.

Absents excusés : Mme Céline EBER qui donne procuration à M. Albert DUB
M. Norbert PONTA qui donne procuration à Mme Liliane SUTTER
M. Valentin GEBHARDT qui donne procuration à Mme Carine ROLAND

Absents non excusés : ./.

1) Prix pour le fleurissement

Compte tenu des prix effectivement attribués, il y a lieu de rectifier la dernière délibération du 15 septembre 2008, justifiant la délivrance des bons d'achat remis en récompense pour le fleurissement.

Il est rappelé que depuis quelques années, tout en respectant l'enveloppe budgétaire annuelle, les premiers prix attribués correspondent à 50,- €.

Il y a donc lieu de mentionner ce prix effectivement attribué en lieu et place de celui stipulé dans la délibération de 2008, d'un montant de 60 €.

Adopté à l'unanimité

2) Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Fin 2015, chaque collectivité devra mettre en place des entretiens professionnels pour apprécier la valeur professionnelle de ses agents.

En effet, à compter de 2015, l'entretien professionnel devient obligatoire et se substitue à la notation. Cette nouvelle disposition est indispensable pour l'octroi aux agents des avantages de carrière prévus par le statut tels que l'avancement d'échelon, de grade ou la promotion interne.

La commune de Schwindratzheim n'a pas attendu cette échéance pour mettre le nouveau dispositif en place puisque les entretiens professionnels sont conduits par le Maire depuis 2008.

Le Conseil Municipal devra toutefois prendre une délibération fixant les critères d'appréciation de la valeur professionnelle après avis du Comité Technique Paritaire.

Etant donné que la proposition des critères de la commune est conforme à celle validée par le Comité Technique Paritaire, ce dernier émet un avis favorable de principe à la proposition de délibération du Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil est d'avis d'entériner les critères ainsi fixés pour la mise en œuvre des futurs entretiens professionnels des agents communaux.

Adopté à l'unanimité

3) Convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour une mission d'archivage

La municipalité va mettre à profit le déménagement dans les locaux de la nouvelle mairie pour faire réaliser une mission complète des archives de la commune. L'ancien bâtiment ne possédait pas de local approprié à la conservation des archives qui étaient stockées çà et là en fonction de la place disponible à tous les niveaux du bâtiment. Dorénavant doté d'un local archives au 2^{ème} étage du nouveau centre administratif et culturel, il serait souhaitable de faire procéder à un classement complet des archives dont les plus anciennes datent du début du siècle dernier.

La prestation complète proposée par le CDG se chiffre à 6 500 € et comprend le classement, l'inventaire numérique, le récolement de fin de mission, le dépôt aux archives départementales et la formation des agents, le tout sur une durée de 25 jours.

Le Conseil est amené à confirmer cette intervention en autorisant le Maire à signer la convention correspondante.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche et de l'ancienneté des documents, la mission s'effectuera dans les locaux de l'ancienne mairie. Seules seront transférées les archives à conserver dans les locaux nouvellement aménagés à cet effet.

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à signer la convention pour la mission d'archivage avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

4) Taxe locale sur la consommation finale d'électricité

L'article 37 de la loi de finances rectificatives pour 2014 a modifié sensiblement le vote du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Désormais en application du Code général des Collectivités Territoriales, les communes pour percevoir la taxe, sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5.

La commune applique un taux différent des valeurs précitées, soit le coefficient 7.

Ce taux est à revoir afin de se conformer aux nouvelles dispositions.

Mme le Maire précise que le produit de cette taxe a tendance à décroître d'année en année. Les économies d'énergie, les nouvelles technologies tendent à faire diminuer les consommations électriques à partir desquelles la taxe est calculée. Aussi, est-il proposé d'essayer de maintenir cette recette en proposant le coefficient 8, sachant que le produit attendu ne sera guère supérieur aux recettes actuelles compte tenu des consommations électriques enregistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme l'application du coefficient 8 pour l'encaissement de la taxe sur l'électricité à compter de 2016.

Adopté à l'unanimité

5) Indemnité de fonction à Mme Carine ROLAND

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant qui sera alloué à Mme Carine ROLAND pour la délégation qui lui a été accordée pour la gestion du centre culturel. Cette rémunération est exonérée de charges sociales et pourra être allouée en fonction du solde disponible par rapport aux indemnités déjà attribuées aux autres élus du Conseil Municipal.

La rémunération de Mme Carine ROLAND est déterminée en fonction de deux critères. Le premier et le principal, est le montant encore disponible pris sur l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus (calculée sur la base d'un maire et de 3 adjoints). L'autre, en comparaison avec le montant déjà alloué à Mme Caroline REUTER pour la gestion de la salle polyvalente.

Après discussion, les parties se sont entendues sur un montant à attribuer de 265 € net, correspondant à 7,80% de l'indice brut 1015 servant de référence au calcul des indemnités de fonction des élus.

Adopté par 16 voix pour et 3 abstentions (Mme ROLAND e MM. ULRICH et DUB)

6) Préfinancement à taux zéro des attributions du FCTVA par la Caisse des Dépôts et Consignations

L'Etat a mis en place un dispositif de préfinancement par prêt à taux zéro des attributions au titre du Fonds de Compensation de TVA afin de soutenir l'investissement public local.

La municipalité souhaite déposer un dossier de demande auprès de la CDC, en vue de se constituer une réserve de trésorerie compte tenu des travaux engagés et des décalages observés entre le paiement des factures et le versement des subventions attendues.

Mme le Maire insiste sur le fait que cet argent n'est pas destiné à être utilisé dans l'immédiat mais qu'il représente une réserve de trésorerie, disponible en cas de retard important dans l'encaissement des subventions attendues. A noter que le Conseil Départemental du Bas-Rhin vient juste de nous notifier les subventions attendues aux montants espérés mais les versements seront fonction des possibilités de trésorerie du payeur départemental.

Le montant prêté sera arrêté par décision de la Caisse des dépôts et consignations dans la limite de 70% du montant du FCTVA attendu au vu des dépenses d'investissement inscrites au budget communal 2015 (maximum 180 000 €). La mise à disposition des fonds interviendra en décembre 2015. Les échéances de remboursement se feront de manière fractionnée, par moitié en décembre 2016 et en avril 2017.

Ce projet ne soulève aucune objection de la part du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

7) Divers

- En vertu des délégations qui lui sont confiées, le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur les ventes:
 - d'un terrain bâti, situé 17 rue de la République appartenant à M. et Mme FRITSCH Daniel de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. PLANCHE Jean-Jacques de SCHWINDRATZHEIM;
 - d'un terrain bâti, situé 24 rue de la Zorn appartenant à M. TIEFENAUER Christian de NORDHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. GUIOT Julien et Mme BERTHE Amalia de LILLE (Nord);
 - d'un terrain bâti, situé 7 impasse des Sapins appartenant à M. et Mme SCHNEPP Pierre de ZINSWILLER (Bas-Rhin), au profit de Mme WENDLING Aurélie de SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN (Bas-Rhin) ;

- d'un terrain bâti, situé 32 rue du Général Leclerc appartenant à M. et Mme WOLFF Jean-Jacques de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. et Mme MURDAY Krisnen de HOENHEIM (Bas-Rhin);
- d'un terrain non bâti, situé lieudit « SITT » appartenant au Cabinet Jean-Claude SCHMITT de STRASBOURG (Bas-Rhin), au profit de M. GODLEWICZ et Mme ROSCH de STRASBOURG (Bas-Rhin);
- d'un terrain non bâti, situé lieudit « SITT » appartenant au Cabinet Jean-Claude SCHMITT de STRASBOURG (Bas-Rhin), au profit de M. KLEFFER et Mme SCHNITZLER de SCHWINDRATZHEIM (Bas-Rhin);
- d'un terrain non bâti, situé lieudit « SITT » appartenant au Cabinet Jean-Claude SCHMITT de STRASBOURG (Bas-Rhin), au profit de M. LORUSSO et Mme WAHL de HAGUENAU (Bas-Rhin);
- d'un terrain non bâti, situé lieudit « SITT » appartenant au Cabinet Jean-Claude SCHMITT de STRASBOURG (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme TRABELSI de HOENHEIM (Bas-Rhin);
- d'un terrain non bâti, situé lieudit « SITT » appartenant à la SARL LES CONSTRUCTIONS DU BONZAI de SOUFFELWEYERSHEIM (Bas-Rhin), au profit de la SCI SWINDER VILLA de SOUFFELWEYERSHEIM (Bas-Rhin);
- En vertu de ces mêmes délégations, dans le cadre des marchés à procédure adaptée, le Maire a conclu:
 - un marché pour les travaux supplémentaires de restructuration et d'extension du centre administratif et culturel de Schwindratzheim – Lot N°14 – Chapes-Carrelage, pour un montant de 2 347,46 € TTC avec l'entreprise DIPOL de GEISPOLSHHEIM GARE (Bas-Rhin);
 - un marché pour les travaux supplémentaires de restructuration et d'extension du centre administratif et culturel de Schwindratzheim – Lot N°20 – Agencement et mobilier, pour un montant de 9 150,- € TTC avec l'entreprise ROHMER de DURRENBACH (Bas-Rhin);
 - un marché pour les travaux supplémentaires d'aménagement des abords et parkings du centre administratif et culturel de Schwindratzheim, pour un montant de 8 871,36 € TTC avec l'entreprise WICKER de SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN (Bas-Rhin);
 - un marché pour une mission complémentaire de contrôle technique (ATT HAND2) des travaux de restructuration et d'extension du centre administratif et culturel de Schwindratzheim, pour un montant de 468,- € TTC avec l'entreprise QUALICONSULT d'ENTZHEIM (Bas-Rhin);
- Etablissements recevant du public (ERP): la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu le principe d'une accessibilité généralisée au 1^{er} janvier 2014. Malgré les travaux déjà réalisés, l'objectif n'a pas été totalement atteint. L'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application ont créé l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) qui vient compléter cette loi. Cet engagement programmé constitue un engagement à procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis. Il est le seul moyen d'être en règle pour ceux qui n'ont pas satisfait à ces obligations après le 1^{er} janvier 2015. La date limite de dépôt d'un Ad'Ap est fixée au 27 septembre 2015. Au-delà de cette date, les gestionnaires d'ERP seront sanctionnables s'ils n'ont pas déposé une demande de report des délais, en vertu de l'arrêté du 27 avril 2015. Concernant la commune, seul le nouveau centre administratif et culturel est titulaire d'une attestation d'accessibilité l'exemptant d'Ad'Ap. Pour tous les autres bâtiments et IOP (installations ouvertes au public : cimetières, terrains de sport, étangs de pêche,

...), la commune a déposé une demande de prorogation d'un délai d'Ad'Ap de 9 mois en prétextant les difficultés techniques liées à la possession d'un patrimoine important. Un tableau diagnostic résumant les coûts prévisionnels des mises aux normes avait déjà été présenté aux membres du Conseil Municipal. La commune devra s'assurer les conseils d'un bureau d'études afin de finaliser le programme des travaux à engager sur la durée en fonction de la spécificité des bâtiments et lieux.

- Entrée de M. Norbert PONTA à 21h40
- Effectifs scolaires à la rentrée : 78 enfants en section maternelle et 110 élèves en section élémentaire, à 10 près de l'ouverture d'une cinquième classe ;
- Centre administratif et culturel: Après une première tentative de déménagement reportée en raison de problèmes administratifs et techniques, la commission permanente de sécurité et d'accessibilité validera l'ouverture au public des nouveaux locaux le 24 septembre 2015. Les premières utilisations de salles sont prévues dès le jeudi 25 septembre. La nouvelle bibliothèque municipale prendra possession de ses locaux le samedi 26 septembre pour une ouverture au public le 07 octobre. Quant à la mairie et à l'agence postale, le déménagement est programmé la semaine 41 pour une ouverture au public prévue le 12 octobre 2015. Quelques travaux, notamment scéniques restent à réaliser. Les entreprises sont invitées à remédier rapidement aux dernières finitions et à déposer ensuite leur décompte définitif auprès du maître d'œuvre.
- Réfugiés: A la demande de Mme Sophie BOETTCHER-WEISS, conseillère municipale et conseillère communautaire, Mme le Maire fait état de la circulaire préfectorale nommant le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint, coordinateur départemental pour l'accueil des réfugiés dans le Bas-Rhin. Mme le Maire précise qu'elle n'a pas connaissance d'initiatives communales dans le secteur hormis la ville de SAVERNE qui a mis à disposition de l'Etat, des bâtiments pouvant accueillir les réfugiés en cas de nécessité.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI): en réunion de commission élargie à l'ensemble du Conseil Municipal le 05 octobre, M. Xavier ULRICH, 1^{er} Adjoint au Maire et Vice-Président de la Communauté de Communes mènera le débat ayant pour objet : Information et réflexion sur le futur PLUI du Pays de la Zorn.
- Accès sécurisé, rue de la Zorn RD32: les travaux initialement programmés en juin 2015, reportés en septembre 2015, sont finalement notifiés à l'entreprise par ordre de service à compter du 12 octobre 2015.
- Coulées de boues: M. Jean-Nicolas GROSS, Adjoint au Maire informe l'assemblée des dernières décisions suite à la réunion de mercredi soir 16 septembre avec les agriculteurs et concernant la mise en place d'un assolement concerté pour 2015/2016. S'agissant d'une initiative volontaire des agriculteurs mais encadrée par la Chambre d'Agriculture, ce plan répartit les cultures sur les versants nord en vue de limiter les dégâts de coulées de boue lors d'orages violents. Au vu de ce document, M. GROSS note que seul un couloir planté en maïs pourrait poser problème si l'orage était localisé à cet endroit. Les conventions concernant les bandes végétalisées et les fascines seront à revoir cette année et à renouveler le cas échéant.
- La cérémonie du 11 novembre se limitera cette année à un dépôt de gerbe par le Maire accompagné des adjoints.
- Prochaine séance prévue du Conseil Municipal: le 02 novembre 2015.

Séance close à 23h15.